



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES LIBERTES PUBLIQUES ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des collectivités locales

A.P. 82-PREF-2015-08- 281

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral AP82-PREF-2015-05-061 du 28 mai 2015 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel DELVERT, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-1587 du 30 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Quercy Caussadais, modifié ;

VU la délibération n° 2015-03 du 16 février 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Quercy Caussadais portant modification de l'article 7 de ses statuts afin de prendre la compétence en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques, telle que définie à l'article L 1425-1 du CGCT ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de : Auty (10/04/15), Caussade (13/04/15), Cayrac (16/04/15), Cayriech (05/03/15), Labastide de Penne (//15), Lapenche (12/03/15), Mirabel (09/04/15), Molières (12/03/15), Montalzat (15/04/15), Monteils (20/04/15), Montfermier (14/04/15), Montpezat de Quercy (09/04/15), Puylaroque (16/04/15), Réalville (01/04/15), Saint Vincent d'Autejac (12/03/15), Septfonds (31/03/15) et Saint-Cirq (12/03/15) approuvant la modification des statuts ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Labastide-de-Penne, Lavaurette et Saint Georges ;

Considérant que la modification statutaire satisfait aux conditions de majorité qualifiée requise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## ARRETE

**Article 1er** : Les compétences facultatives définies à l'article 7 des statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais sont complétées par la compétence suivante :

*« Haut débit*

*Dans le cadre des dispositions l'article L.1425-1 du CGCT, la communauté de communes du Quercy Caussadais exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics de communications électroniques comprenant selon le cas :*

- l'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;*
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;*
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;*
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux »*

**Article 2** : un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de la communauté de communes du Quercy Caussadais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes adhérentes et à l'administratrice générale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 20 AOUT 2015

Le préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunales concernés.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU QUERCY CAUSSADAIS  
STATUTS  
Avenant n° 9**

Vu pour être annexé à l'arrêté  
Préfectoral du **20 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le préfet

L'adjoint au Préfet du Quercy,

  
Laurence LEBLOND

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément à la Loi 96-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

Il est créé entre toutes les communes

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - AUTY               | - MONTEILS            |
| - CAUSSADE           | - MONTFERMIER         |
| - CAYRAC             | - MONTPEZAT DE QUERCY |
| - CAYRIECH           | - PUYLAROCHE          |
| - LABASTIDE DE PENNE | - REALVILLE           |
| - LAPENCHE           | - SEPTFONDS           |
| - LAVAURETTE         | - ST CIRQ             |
| - MIRABEL            | - ST GEORGES          |
| - MOLIERES           | - ST VINCENT          |
| - MONTALZAT          |                       |

**UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES QUI PREND LA DENOMINATION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS.**

**ELLE A POUR OBJET DE CREER UN ESPACE DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPEMENT ENTRE LES COMMUNES QUI LA COMPOSENT.**

**ARTICLE 2 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Caussade, Zone Industrielle de Meaux, Chemin de Guillaumet.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 4 : CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Suite à la délibération n° 5 du 4 avril 2001, l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais a été modifié comme suit :

Le Conseil de la Communauté est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Chaque Commune est représentée au sein du Conseil de la Communauté en fonction de sa population double, à raison de :

- 1 délégué par tranche de 1 000 habitants, plafonné à 5,
- 1 délégué par chef-lieu de canton.

Selon la population double recensée en 1999, la représentation est la suivante :

Caussade	6
Molières	3
Monteils	2
Montpezat de Quercy	3
Réalville	2
Septfonds	2
Auty	1
Cayrac	1
Cayriech	1
Labastide de Penne	1
Lapenche	1
Lavaurette	1
Mirabel	1
Montalzat	1
Montfermier	1
Puylaroque	1
St Cirq	1
St Georges	1
St Vincent d'Autejac	1

TOTAL .....31

Chaque Commune désigne des délégués suppléants en même nombre que les Délégués titulaires, appelés à siéger au Conseil de la Communauté avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des titulaires.

## **ARTICLE 5 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

Le bureau de la communauté de communes est composé, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT :

- du Président,
- des vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif, le nombre exact étant déterminé librement par le conseil communautaire,
- d'autres membres, en nombre variable en fonction du nombre de vice-présidents, de telle sorte que la composition totale du bureau aboutisse à ce que l'ensemble des communes soient représentées par au moins un délégué.

## **ARTICLE 6 : COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE**

Le Conseil de la Communauté décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

Suite à la délibération n° 2 du 23 juin 2006 les compétences de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais ont été modifiées comme suit :

## **ARTICLE 7 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté de Communes exerce aux lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **▣ Aménagement de l'espace**

- . Acquisition, gestion, cession de réserves foncières pour la réalisation des compétences relevant de la Communauté de Communes,
- . Élaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci au lieu et place des communes et suivi dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département,
- . Réalisation d'une étude préalable au transfert éventuel de la compétence « urbanisme »,
- . Pré-instruction des autorisations d'urbanisme,
- . Étude, mise en place et gestion de Système d'information Géographique
- . Harmonisation des règles de construction,
- . Définition d'un règlement de publicité intercommunal.

#### **▣ Actions de développement économique**

- . Étude, création, extension, réalisation, gestion et commercialisation de zones industrielles, artisanales et tertiaires d'une superficie supérieure à 9 hectares,
- . Étude, action de promotion des commerces ou entreprises situées sur le territoire de la Communauté,

- . Étude, réalisation et gestion des infrastructures à vocation économique pour les zones industrielles, artisanales et tertiaires supérieures à 9ha,
- . Action de promotion en faveur de l'agriculture du territoire.

### COMPETENCES OPTIONNELLES

#### ▣ Protection et mise en valeur de l'environnement

- . Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- . Collecte, transport, traitement et gestion de l'ensemble des interventions liées aux autres déchets : plastiques agricoles,
- . Mise en place, gestion de déchetteries communautaires ou de toute autre infrastructure nécessaire à la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- . Réalisation d'études et appui technique pour établir les schémas communaux d'assainissement,
- . mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif, mise en place d'opérations d'information et de communication, participation à la réalisation de l'enquête publique, diagnostic des installations existantes,
- . Étude en vue d'une gestion intercommunale de l'eau potable,
- . Réflexions et actions relatives à la protection et la restauration des paysages et des sols inscrites dans la charte « patrimoine et paysages pour demain du Pays Midi Quercy », aménagement des cours d'eau dès lors qu'ils concernent au moins 2 communes.

Les communes du périmètre s'engagent, dans le cadre de cette compétence, à consulter la Communauté de Communes sur les grands projets d'investissement que les grandes entreprises gestionnaires de réseaux ont sur leur commune.

#### ▣ Logement et cadre de vie

- . étude, mise en œuvre et suivi des politiques intercommunales relatives à l'habitat : Plan local de l'habitat et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de tout dispositif venant s'y substituer, excepté les opérations d'aménagement de villages, les lotissements, et toute opération de création de logements.

#### ▣ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

- . Création, aménagement et gestion des équipements sportifs intercommunaux : complexe sportif Bénéch-Haut et des équipements intercommunaux futurs,
- . Organisation de manifestations sportives dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations,
- . Soutien aux écoles de sport intercommunales,
- . Mise en place d'une politique sportive intercommunale, sans se substituer à ce que font les communes en matière de sport, apporter un complément à leur action par mutualisation des moyens matériels et humains.

## COMPETENCES FACULTATIVES

### ▣ Action sociale d'intérêt communautaire

- . Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile, et de télé-sécurité,
- . Étude, création et gestion d'une cuisine centrale,
- . Participation à l'élaboration d'un schéma intercommunal des structures d'accueil pour personnes âgées, aide à la création de structures d'accueil pour personnes âgées,
- . Participation au FSL,
- . Étude, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (sur la commune de Caussade),
- . Participation financière aux associations oeuvrant dans le domaine social, humanitaire et de solidarité dès lors qu'elles concernent plusieurs communes de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

### ▣ Soutien à l'emploi

- . Étude et action en faveur de l'emploi, le cas échéant en partenariat avec les organismes concernés,
- . Création, aménagement et gestion d'une « maison commune emploi formation ».

### ▣ Economie touristique et Loisirs

- . Études, actions, réalisations relatives à la promotion du territoire intercommunal,
- . Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées (liste jointe des sentiers de randonnées concernés),
- . Mise en valeur du petit patrimoine rural dans le cadre des chantiers de jeunes,
- . Études, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques et de loisirs, excepté :
  - les hébergements touristiques
  - les bases de Loisirs : Parc de la Lère, Lac de Malivert, Parc de loisirs du Faillal,
- . Soutien aux manifestations touristiques et de loisirs dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations concernées.

### ▣ Culture

- . Création, aménagement et gestion des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la communauté,
- . Organisation de manifestations culturelles dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations concernées.
- . Étude, création et gestion d'une école de musique intercommunale

### ▣ Transports

- . Création et gestion d'un service de transport à la demande : tout public
- . Aide aux transports scolaires en convention avec le Conseil Général

#### ▣ **service scolaire d'intérêt communautaire**

- . Prise en charge des intervenants extérieurs pendant le temps scolaires dans les domaines scolaires, culturel et sportif,
- . Participation aux activités extérieures dans le temps scolaire (déplacements, classes transplantées) aux divers projets pédagogiques,
- . Prise en charge du fonctionnement des RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté) dans les écoles maternelles et élémentaires,
- . Informatisation (NTIC) des écoles maternelles et élémentaires,

#### ▣ **Petite enfance – jeunesse**

- . Création, aménagement, gestion d'infrastructures et coordination dans le domaine de la petite enfance, excepté les garderies péri scolaires, les mercredis et les centres de loisirs maternels,
- . Mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de conventions avec la CAF (Contrat Enfance et Contrat Temps Libres) et avec la DDJS (Contrat Educatif Local)
- . Préparation, instruction, signature et suivi de contrats dans ces domaines : Petite Enfance, Temps libre, Educatif local

#### ▣ **Haut Débit**

. Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la communauté de communes du Quercy Caussadais exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

#### ▣ **Divers**

La Communauté de Communes assurera également :

- . Prise en charge de la formation des élus municipaux
- . Prise en charge financière du placement des animaux errants, excepté leur transport vers le chenil

### **ARTICLE 8 : FISCALITE DE LA COMMUNAUTE**



Les ressources fiscales de la communauté seront basées sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle.

#### **ARTICLE 9 : DESIGNATION DU TRESORIER**

Le Trésorier de la Communauté de Communes sera désigné par M. Le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général.

#### **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RETRAIT DES COMMUNES**

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes conformément aux articles L5211-19 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 11 : PRESTATIONS DE SERVICES**

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais peut assurer une prestation de services de fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte (article L. 5211 – 56 du CGCT).

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais et les communes membres peuvent conclure des conventions pour se confier la création ou la gestion d'équipements ou de services relevant de leurs attributions (article L 5214-16-1 – loi du 13/08/2004).

#### **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

